



Decès de ma soeur, droit sur mes neveux ?

Par **vanes280**, le **01/12/2012** à **19:37**

Bonjour,

Ma soeur est décédée il y a 4 ans et son mari (mon beau frère) refuse depuis maintenant 3 ans que je vois mes neveux. Pourtant, c'est tout ce qui me reste de ma soeur.

Pouvez-vous me dire si j'ai des droits pour au moins les avoir 1 fois dans l'année en vacances ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **02/12/2012** à **08:56**

Bonjour,

Il vous faut demander au JAF, le Juge aux Affaires Familiales. Sachez que vous n'avez aucun droit sur ces enfants mais que vos neveux et nièces ont, eux, le droit d'entretenir des relations avec leurs oncles et tantes, entre autres, et le juge tranchera dans le seul intérêt des enfants. Le juge demandera aux enfants leurs avis et si le juge donne accès à cette demande, votre beau-frère ne pourra pas s'y opposer sauf à commettre un délit de "non présentation d'enfants". Je dois dire que, dans cette démarche, les relations familiales risquent d'en prendre un sérieux coup. A vous de voir.

Par **vanes280**, le **02/12/2012** à **11:30**

bonjour ,
je vous remercie pour votre reponse Tisuisse , en se qui concerne les relation familiales , ,
mon beau frere ne veut plus qu'on les voix ses pour cela que je me renseigne avant mes je
sais que les enfants veule venir et en aucun cas je ne veut lui retirer son autorité parental je
demande juste a les voire rien d'autre .

Par **Tisuisse**, le **02/12/2012** à **12:06**

Aux enfants d'en faire la demande au JAF.